

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

1/4 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 – OGEC SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

L'école Saint-Honoré Notre Dame de la Treille a choisi d'assurer par elle-même l'entretien courant des bâtiments mis à sa disposition et perçoit à ce titre une subvention municipale.

Le montant de la subvention pour l'année scolaire 2013/2014 sera voté en septembre 2014, sur la base des états de charges de personnel d'entretien et dans les limites fixées par la convention signée entre la Ville et l'établissement scolaire.

Dans l'attente de ce versement, l'établissement doit assurer la prise en charge des salaires et des charges concernant le personnel d'entretien sur ses fonds propres.

Dans ce contexte, une demande d'acompte sur la subvention 2013/2014 a été formulée par le président de l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille, pour un montant de 20 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 20 000 € à l'OGEC Saint-Honoré Notre Dame de la Treille. Cette dépense sera imputée sur l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.